



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/01/2026 au 29/03/2026

Publié le : 28/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_074

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues du Petit Clamart et des Charbonniers (Entreprise EQUANS INEO)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EQUANS INEO sise 33 avenue Marguerite Perey – 77127 Lieusaint pour le compte de l'entreprise SIPARTECH doit effectuer des travaux de marquage au sol suite à l'extension d'un réseau de fibre optique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues du Petit Clamart et des Charbonniers,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise EQUANS INEO est autorisée à effectuer des travaux de voirie rues du Petit Clamart et des Charbonniers.

Article 2 : du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise EQUANS INEO face aux numéros pairs de la rue des Charbonniers, sur 50 mètres, depuis le croisement avec la rue du Petit Clamart.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026, la circulation sera réduite sur chaussée rue des Charbonniers, sur 50 mètres, depuis le croisement avec la rue du Petit Clamart. La circulation sera maintenue à double sens par un alternat manuel.

Article 4 : du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026, selon le phasage des travaux, la chaussée sera réduite entre le n° 1 de la rue du Petit Clamart et la rue des Charbonniers. Sur cette portion :

- la circulation dans le sens Nord-Sud s'effectuera sur une file.
- la circulation s'effectuera à double sens par un alternat manuel de circulation.

Article 5 : du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026 la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise EQUANS INEO, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise EQUANS INEO sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 janvier 2026